

Montréal, le 21 mai 2026

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 16 décembre 2026 le délai dont dispose l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 110.4 de cette loi afin de tenir compte du règlement R 24-017 PUM révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui est entré en vigueur le 16 juin 2025.

Le ministre des Affaires municipales
Samuel Poulin

Par :



Marc Mongeon
Directeur de l'aménagement et du
développement territorial
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation